Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260225-2026_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Gourin

***

Commune de SAINT TUGDUAL

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-CINQ FEVRIER à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT TUGDUAL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond – LE GAL Stéphane - Mmes LE BRIS Maryse – AUFFREDO Catherine – MM ROBIC Alain – ALEYAUME Dominique – Mme BERNARD Christiane – M LE MARRE Jean-Luc

Excusés : M DAUPHAS Christian - Mme CLAUDIC Carole

Secrétaire de séance : M LE GAL Stéphane

Date de convocation	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
18/02/2026	10	8	0	8

N°2026/01

Objet : Réhabilitation des logements locatifs sociaux dans l'ancien presbytère - Résiliation du bail emphytéotique et déconventionnement des logements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique de 35 ans a été signé le 18 avril 1996 avec la SARL UES « MENHIR » aujourd'hui SOLIHA BLI Bretagne pour la gestion de 4 logements locatifs sociaux aménagés dans les locaux de l'ancien presbytère.

La commune souhaite la réhabilitation du bâtiment et des 4 logements pour répondre aux enjeux actuels d'urbanisme et de confort thermique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite au préalable que SOLIHA BLI Bretagne procède à la résiliation du conventionnement des logements et que ce bail emphytéotique soit également résilié.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter SOLIHA BLI Bretagne pour procéder à la résiliation du conventionnement des 4 logements situés 1, rue du tilleul

- de résilier le bail emphytéotique conclu avec SOLIHA BLI Bretagne pour les logements concernés

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le protocole d'accord avec SOLIHA BLI Bretagne pour formaliser les modalités de sortie du bail, les éventuelles indemnités et les engagements respectifs pour la bonne conduite de l'opération.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation,
- Engager les démarches pour la réhabilitation du bien.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260225-2026_01-DE

L'indemnité de rupture demandée à la commune s'élève à 14.065,61€.

Adopté à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

La présente décision sera notifiée à SOLIHA BLI Bretagne et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphane LE GAL

Le Maire,
Raymond SIOU

MAIRIE de SAINT-TUGDUAL
56 (Morbihan)